Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 25 janvier 2017

PUBLIE LE : 26 janvier 2017

Délibération n°250117-3 : Rapport d'orientation budgétaire 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix-neuf janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 25 JANVIER 2017

Présents

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Pascal HERVIER, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Emmanuel LAMY, PRESIDENT Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Franck TABAALI, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

LE PORT-MARLY	Philippe VERRIER, DELEGUE TITULAIRE Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Bernard DUMORTIER, DELEGUE TITULAIRE Sabine LINDGREN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Jean-Michel ARBASSETTE, Directeur Adjoint des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***13***
Délégués comptant pour le vote	:	***12***

SIA / CS – 250117-3

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

VU la circulaire ministérielle n° 15-029621- D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2017.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 03 FEV. 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de l'affichage le 03 FEV. 2017

Pour Extrait Conforme

Emmanuel LAMY
Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX >SIA

Rapport d'orientation budgétaire

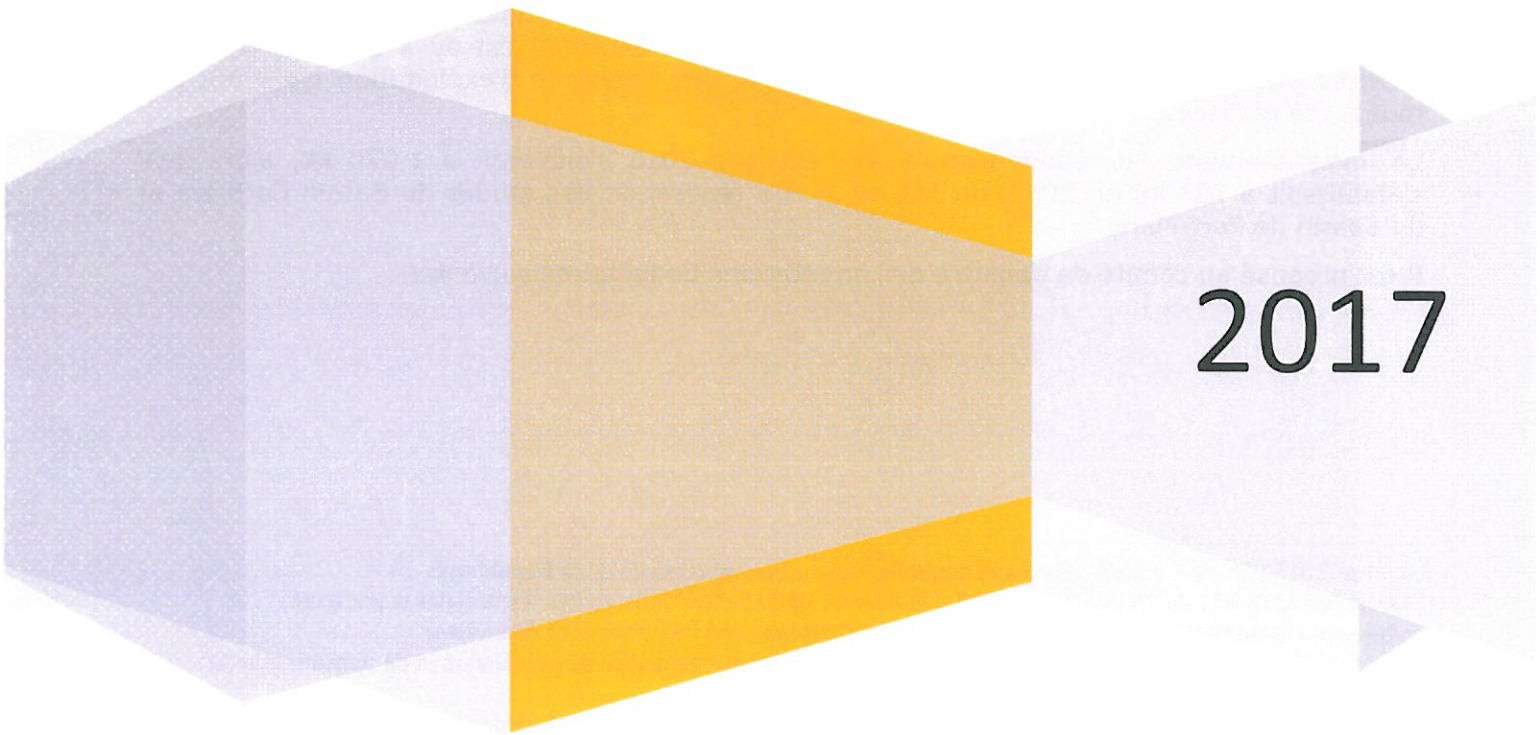

2017

SIA / CS – 250117

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

La procédure budgétaire a été modifiée par la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe[1] et ses décrets d'application[2]. Le débat d'orientation budgétaire qui n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, doit dorénavant faire obligatoirement l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit être voté par le comité. Ce rapport doit également être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois suivant son adoption comme pour tout autre document budgétaire (L.2313-1 CGCT) et doit être transmis aux communes membres de l'EPCI (L5211-36 CGCT).

Quant au fond, les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés (annexe n°1), les informations sur la structure (annexe n°2), la gestion de la dette (annexe n°3) et l'évolution des dépenses et des effectifs (L5211-36 et L2312-1 CGCT).

Après plusieurs années d'attentes en termes de projets, le Cabinet Merlin qui a été retenu pour réaliser le schéma directeur de l'ensemble du réseau d'assainissement du Syndicat a rendu son étude sur ce sujet. Suite à la restitution de cette dernière, plusieurs scénarios ont été proposés dont celui qui a été retenu par le Syndicat, d'un montant total de 26 millions d'euros HT.

Les montants totaux de la phase 1 des aménagements du schéma directeur (les études et les travaux) représentent 7,5 millions d'euros HT pour le Bassin Corbière et 1,6 millions d'euros pour le Bassin Port-Marly.

La fin d'année 2016 a été consacrée au dépôt du dossier de Loi sur l'Eau pour la déclaration et la validation du schéma directeur, l'enquête publique doit démarrer en février 2017.

L'année 2017 sera l'année qui permettra de retenir un maitre d'œuvre pour la phase 1. Les travaux débuteront fin 2017 ou au plus tard début 2018, avec une fin des travaux estimée en 2019.

Dans l'attente des dernières écritures de l'exercice 2016, l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élèverait à 1 780 k€, alors qu'il s'établissait à 1 534 k€ en 2015. Cet excédent est la conséquence d'une stratégie de la part du syndicat d'autofinancement du programme de travaux issus du schéma directeur. Cet excédent est dû à une réalisation de recettes plus importante que celles budgétées et des dépenses d'exploitation qui n'ont pas toutes été réalisées.

En investissement, l'excédent cumulé de l'exercice 2016 s'élèverait à 1 070 k€, alors qu'il s'établissait à 783 k€ en 2015, du fait de la non réalisation des études du Bassin Corbière et du Bassin de Port-Marly.

Il est proposé au comité de débattre des orientations budgétaires suivantes :

---

[1] LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

[2] Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières
Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

I. Section d'Exploitation

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 prévoit à la section d'exploitation un niveau de recettes d'environ 1 million d'euros et un niveau de dépenses d'environ 0,8 million d'euros.

1. Dépenses d'exploitation

a) *Chapitre 011 – Charges à caractère général :* ***200 k€***

Les charges à caractère général augmentent de 30 k€ de 2016 à 2017. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- La rémunération du Fermier (70 k€) qui reste stable ;
- Des opérations d'entretien sur le réseau (curages et maintenance), si nécessaire en complément de celles prévues dans le cadre du contrat de délégation à hauteur de 40 k€ ;
- La quote-part du Syndicat dans les frais généraux mutualisés portés par le Syndicat Piscine (30 k€) ;
- La rémunération de l'avocat (40 k€) dans le cadre du contentieux avec Hydratec (15 k€) et la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage à prévoir dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public au mois de mars 2018.

b) *Chapitre 012 – Charges de personnel :* ***188 k€***

Les charges de personnel seront au même niveau qu'en 2016. Parmi ces charges, 130 k€ représentent la quote-part du Syndicat dans la masse salariale des Services centraux des syndicats et 32 k€ représentent les cotisations aux organismes sociaux.

Le solde correspond au salaire de l'ingénieur. Depuis 2015, la réorganisation des services centraux a eu pour conséquence d'affecter 50 % du temps de travail de l'ingénieur aux autres syndicats puisque celle-ci est devenue responsable des services techniques de toute la structure. A ce titre, les autres syndicats remboursent au SIA une somme de 26 k€ en 2017, comme pour l'exercice 2016.

c) *Les autres charges :* ***427 k€***

Elles sont stables par rapport à 2016 et s'élèvent à :

- Indemnités des élus 20 k€ ;
- Charges d'investissement 67 k€ ;
- Dotation aux amortissements 340 k€.

2. Recettes d'exploitation

Pour financer les dépenses citées ci-dessus, le Syndicat dispose des recettes suivantes :

a) *La redevance d'assainissement :* ***500 k€***

Elle est appliquée sur les consommations d'eau et donc payée par l'utilisateur en vertu de *l'article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales* qui prévoit que « les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

Le volume d'eau consommé ne cesse de décroître de 2011 à 2015, comme l'illustre le graphique suivant :

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

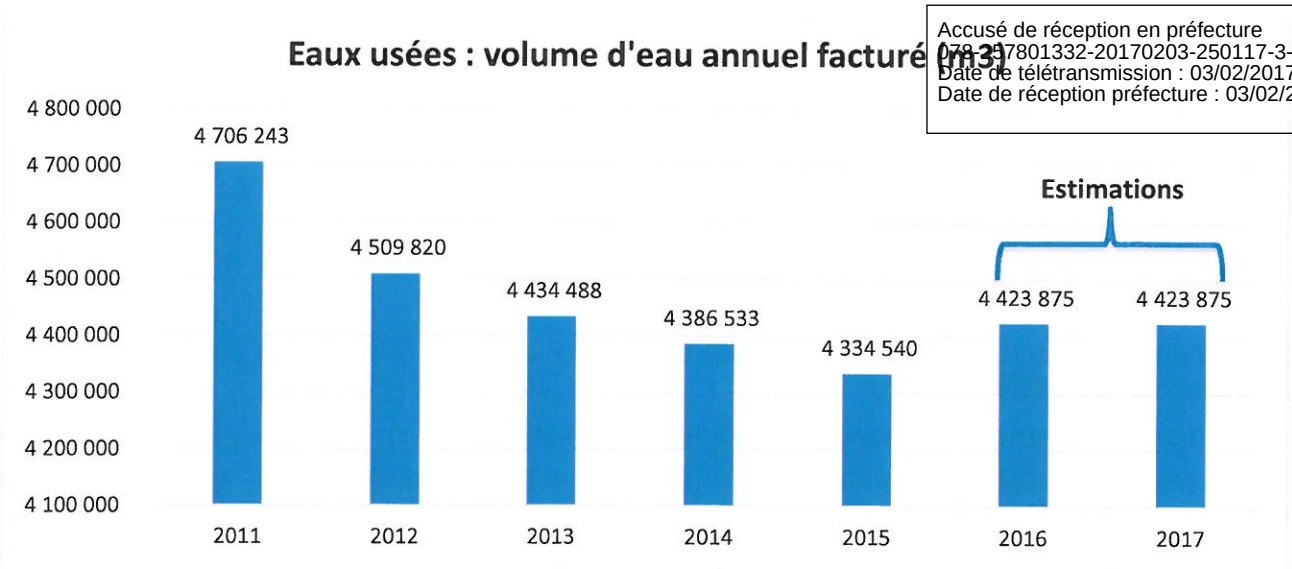

Volume 2016 et 2017: estimation d'après les volumes de 2015 + 2%

Cependant une hausse des volumes consommés a été constatée au cours de l'exercice 2016. Dans l'attente des données définitives de la part du délégataire, l'hypothèse est prise dans le présent rapport que les volumes de 2016 et 2017 sont en augmentation de 2 % par rapport à ceux de 2015 soit 4,42 millions de mètres.

En ce qui concerne le niveau de la redevance unitaire, celle-ci avait été augmentée de 0,10 € à 0,11 € en 2016 et le sera de 0,11 € à 0,12 € en 2017, afin d'anticiper les besoins de financement du programme de travaux. Le produit attendu en 2017 de la redevance d'eaux usées devrait être de l'ordre de 500 k€, soit une hausse de 40 k€ (+8 %) par rapport au budget primitif de 2016.

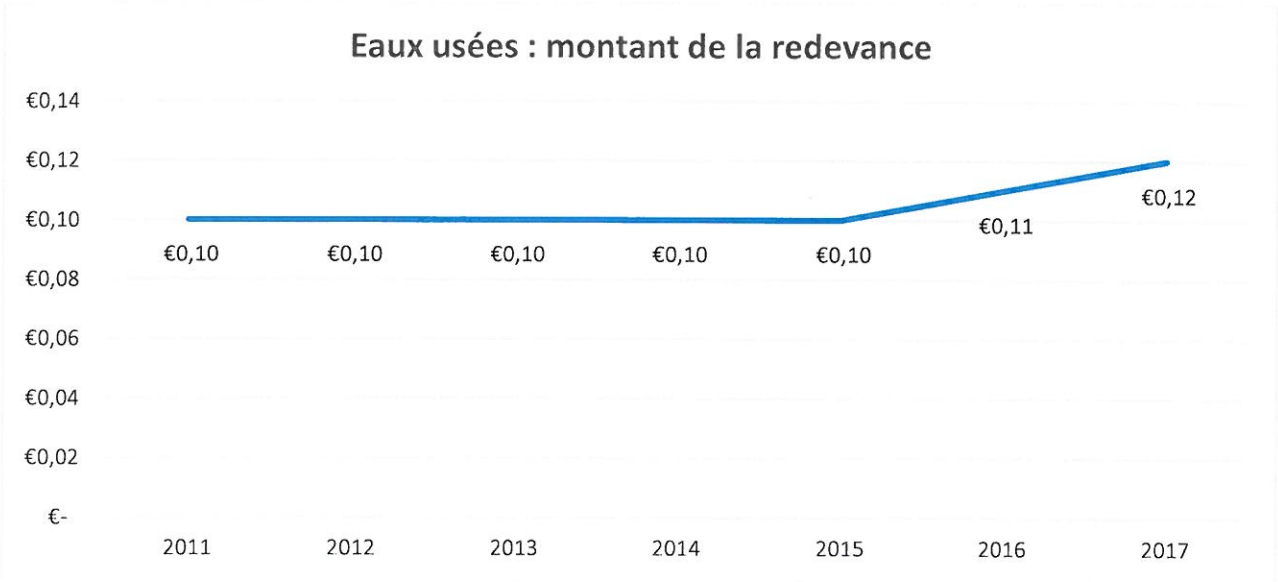

b) <u>*La participation des communes au traitement des eaux pluviales :* ***488 K€***</u>

Si l'usager doit participer au financement du traitement des eaux qu'il utilise, le financement du transport des eaux pluviales reste de la compétence des communes.

Il est proposé au comité que la participation des communes adhérentes au syndicat reste la même qu'en 2016, soit 488 k€.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

c) *La participation à l'assainissement collectif : **15 k€***

Son montant est très variable d'une année sur l'autre et dépend des nouvelles constructions. Son produit est en général modeste puisque le SIA est avant tout un syndicat de transport des effluents et n'a pas vocation à accepter des raccordements directs sur son réseau sauf lorsque ses collecteurs sont seuls sur certains parcours et qu'ils récupèrent donc directement des rejets de particuliers ou d'entreprises.

II. Section Investissement

1. Dépenses d'investissement : 1 287 k€

a) *Le programme de travaux : études et diagnostics : **809 k€***

En 2017, les dépenses prévues concernent les phases d'étude du Bassin Corbière et du Bassin Port-Marly : la topographie, la géotechnique, la maîtrise d'œuvre (conception) et le dépôt des permis de construire.

- Le programme d'étude du Bassin Corbière représente 664 k€ (553 k€ HT) en 2017
- Le programme d'étude du Bassin Port-Marly représente 145 k€ (121 k€ HT) pour l'exercice 2017

Les phases de maîtrise d'œuvre liées au suivi des travaux seront budgétées sur l'exercice 2018.

b) Autres dépenses d'investissement : **380 k€**

D'autres dépenses d'investissement sont également à prévoir pour un montant de 94 k€ en 2017 concernant principalement l'installation de points d'auto surveillance (67 k€). Suite à une évolution de la réglementation, il est possible que le Syndicat doive installer un nombre plus important de points d'auto surveillance sur son réseau notamment sur le ru du Buzot ou le ru de l'Etang qui sont des milieux naturels sensibles.

Des restes à réaliser de l'exercice 2016 sont à constater pour un montant de 96 k€.

Enfin, les dépenses d'ordre (les transferts de droit à déduction de la TVA et les reprises de subvention) représentent 190 k€.

c) *Emprunts : remboursement du capital : **98 k€***

Les besoins en investissement de l'exercice 2017 s'élèvent à 1 287 k€, sans tenir compte de l'inscription en travaux imprévus et d'un disponible de 628 k€ pour équilibrer la section.

Afin d'inscrire ces crédits au budget 2017, il est proposé au comité de construire le budget primitif en procédant à la reprise anticipée des résultats de 2016.

2. Recettes d'investissement : 845 k€

Les dépenses prévues autofinancées par les recettes d'investissement à hauteur de 53 % :

- La récupération de TVA (170 k€) ;
- L'amortissement des immobilisations (342 k€) ;
- Le reprise des subventions (176 k€).

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

Des restes à réaliser de l'exercice 2016 sont à constater :

- Des subventions concernant le Schéma directeur du Ru de Buzot de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le schéma directeur du Ru de Buzot (40 k€) et de la Région (40 k€) ;
- Une subvention de l'Agence de l'eau de 71 k€ relative au schéma directeur de 2014 ;
- Des transferts de droit à déduction de TVA pour un montant de 6 k€.

L'excédent d'investissement de 2016 de 1 070 k€ permettra de compléter le financement des dépenses inscrites au projet de budget 2017.

Les recettes d'investissement prévues pour l'exercice 2017 s'élèveraient à 846 k€, ce qui est inférieur au besoin d'investissement (1 287 k€). Afin de couvrir cet écart, il est proposé au comité de procéder à la reprise anticipée de résultats de l'exercice 2016. A ce jour, ceux-ci s'élèvent à :

- Investissement : 1 070 k€ ;
- Fonctionnement : 1 780 k€.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le rapport d'orientation budgétaire.

SIA - ROB 2017
Annexe N°1 à la délibération n°250117

INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS PREVISIONNELS - PHASES 1 A 3 DES AMENAGEMENTS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

	2017			2018			2019			2020-2022	2023-2030	TOTAL € HT		
	Etude	Travaux	TOTAL € HT	Etude	Travaux	TOTAL € HT	Etude	Travaux	TOTAL € HT			Etude	Travaux	TOTAL € HT
Phase 1														
Bassin Corbière	553 264,00 €	0,00 €	553 264,00 €	436 390,00 €	1 812 000,00 €	2 248 390,00 €	520 346,00 €	4 228 000,00 €	4 748 346,00 €			1 510 000,00 €	6 040 000,00 €	7 550 000,00 €
Bassin Port-Marly	121 023,75 €	0,00 €	121 023,75 €	95 458,15 €	396 366,00 €	491 824,15 €	113 823,10 €	924 854,00 €	1 038 677,10 €			330 305,00 €	1 321 220,00 €	1 651 525,00 €
TOTAL	674 287,75 €	0,00 €	**674 287,75 €**	531 848,15 €	2 208 366,00 €	**2 740 214,15 €**	634 169,10 €	5 152 854,00 €	**5 787 023,10 €**			**1 840 305,00 €**	**7 361 220,00 €**	**9 201 525,00 €**
Phase 2 *Travaux de renforcement du réseau en amont du bassin Port-Marly*										**3 570 000,00 €**		**3 570 000,00 €**		
Phase 3 *Travaux poste Fonderies et création des bassins Feuillancourt et "Grandchamp"*											**13 080 000,00 €**	**13 080 000,00 €**		
TOTAL DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU SIA												**25 851 525,00 €**		

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

SIA ROB 2017

Annexe n°2 à la délibération n° 250117

Fiche d'information relative au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL)

1) Le Territoire du Syndicat

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.R.S.G.L.) est composé de 9 communes dont 6 communes pour la totalité de leur territoire :

- L'Etang-la-Ville,
- Fourqueux,
- Mareil-Marly,
- Marly-le-Roi,
- Le Port-Marly,
- Saint-Germain-en-Laye,

et 3 partiellement :

- Chambourcy (versant sud),
- Louveciennes (le Bas Prunay)
- Le Pecq (rive gauche).
-

Le SIA dessert 12 457 abonnés au 31 décembre 2015.

2) Les compétences du Syndicat
3)

Selon les statuts adoptés par Délibération n°071120-5 du Comité Syndical du 20 novembre 2007 et approuvés par Arrêté Préfectoral du 9 avril 2008, le Syndicat Intercommunal est chargé du transport des eaux usées et pluviales, collectées par ses communes membres, soit sous forme séparative, soit sous forme unitaire, jusqu'au poste Rive Gauche où elles sont ensuite rejetées dans le réseau du S.I.A.B.S.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement peut exceptionnellement collecter directement ces effluents dans les rues où les communes ne disposant pas d'assainissement propre et où le collecteur du Syndicat est le seul équipement existant.

Le Syndicat a donc compétence pour traiter :

- de l'ensemble des collecteurs et galeries figurant à son patrimoine,
- des ouvrages annexes permettant l'acheminement des effluents et figurant également à son patrimoine : postes de relevage, vannes, déversoirs d'orage, chambres à sable etc.

Le Syndicat est chargé :

- de l'entretien général de son réseau et de ses équipements

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

- de tous travaux nécessaires sur le réseau : réhabilitation, restructuration, élargissement, renforcement etc.
- de toutes études nécessaires à l'accomplissement de ces missions,
- de tous ouvrages destinés à réguler l'écoulement des eaux et à lutter contre les inondations (bassin de stockage, etc.) et notamment la gestion des rus.

SIA - ROB 2017

Annexe N°3 à la délibération n°250117

ETAT DE LA DETTE 2016 à 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Type de prêt (court ou long terme..)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat								Capital restant dû €					
		Organisme prêteur	Durée	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal € (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
00128638009	LT	SOCIETE GENERALE	20	15/03/1999	16/03/1999	30/06/1999	115 861,25	F	4,40%	13 034,13	7 241,05	1 447,97	-	-	-
00228638009	LT	SOCIETE GENERALE	20	15/03/1999	16/03/1999	30/06/1999	71 651,04	F	4,40%	8 060,62	4 478,06	895,50	-	-	-
0187017	LT	CAISSE D'EPARGNE	20	05/01/2000	02/02/2000	25/12/2000	152 449,02	F	4,18%	32 430,84	22 066,76	11 262,62	-	-	-
8873771	LT	CAISSE D'EPARGNE	20	25/08/2011	25/11/2011	05/01/2012	1 800 000,00	F	4,43%	1 486 216,93	1 414 731,53	1 340 026,33	1 261 956,30	1 180 369,89	1 095 108,72
1641 - Emprunts en euros auprès établissements crédits							**2 139 961,31**			**1 539 742,52**	**1 448 517,40**	**1 353 632,42**	**1 261 956,30**	**1 180 369,89**	**1 095 108,72**
033502	LT	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15	29/07/2003	09/11/2004	09/11/2005	66 600,00	-	0%	13 320,00	8 880,00	4 440,00	-	-	-
062882	LT	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15	16/05/2006	05/09/2007	0509/2008	22 100,00	-	0,00%	8 840,01	7 366,67	5 893,34	4 420,00	2 946,67	1 473,33
06374100	LT	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15	16/08/2006	22/10/2008	22/10/2009	9 373,00	-	0%	4 374,05	3 749,19	3 124,32	2 499,46	1 874,59	624,86
06374101	LT	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15	16/08/2006	17/12/2008	17/12/2009	117,00	-	0%	54,61	46,82	39,02	31,23	23,43	15,64
1681 - Autres emprunts en euros							**98 190,00**			**26 588,67**	**20 042,68**	**13 496,68**	**6 950,69**	**4 844,69**	**2 113,83**
Total général							**2 238 151,31**			**1 566 331,19**	**1 468 560,08**	**1 367 129,10**	**1 268 906,99**	**1 185 214,58**	**1 097 222,55**

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170203-250117-3-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017